



## **POLITIQUE DE PRÊTS ET DE LOCATION DE SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS**

Adoptée le 15 octobre 2019  
Résolution 2019-10-562

**Ici bat le cœur des Laurentides**

## Table des matières

1.	INTRODUCTION	2
2.	ACTIVITÉS AUTORISÉES	2
3.	UTILISATEURS AUTORISÉS	3
4.	CONDITIONS À RESPECTER	3
5.	PROCEDURES DE RESERVATION ET LOCATION	3
6.	CONCIERGERIE	4
7.	TARIFICATION ET FRAIS APPLICABLES	4
8.	ANNULATION	4
9.	PERMIS	4
10.	UTILISATION DES LIEUX LOUÉS	5
11.	RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES	6
12.	ENTRÉE EN VIGUEUR	6
	ANNEXE A : LISTE DES SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS	7

## 1. INTRODUCTION

---

Le Service des loisirs et de la culture est responsable de la gestion, des réservations et de l'utilisation des salles et plateaux à usage sportif, culturel et communautaire appartenant à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sur l'ensemble de son territoire.

La multiplication des demandes de location et de prêt, l'augmentation et la diversification des partenaires ou organismes, le souci de préserver la qualité, d'y maintenir des normes de propreté ainsi que la quantité d'intervenants municipaux au niveau des bâtiments sont l'origine de cette politique.

Les objectifs de cette politique sont de :

- Définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions de location ou de prêt, et les directives pour la location ou le prêt de salles et plateaux sportifs en tenant compte de la vocation de ceux-ci;
- Établir les modalités régissant la tenue des activités ou l'utilisation des salles et plateaux sportifs par les différents partenaires ou organismes.

Les salles et plateaux sportifs visés par la présente politique sont listés à la présente politique en **Annexe A**.

## 2. ACTIVITÉS AUTORISÉES

---

Afin qu'une demande de prêt ou de location de salle ou plateau sportif soit autorisée, le type d'activité doit respecter la vocation et la capacité de la salle ou du plateau sportif ainsi que la mission de l'organisme ou du partenaire.

De plus, la Ville se réserve le droit de refuser une demande de prêt ou de location dans le cas où les salles ou plateaux sont requis pour ses propres besoins.

### **Salles communautaires**

#### Activités permises :

- Réunions, rencontres d'information, assemblées générales ;
- Conférences de presse, lancements ;
- Formation, colloques ;
- Cours ;
- Activités de financement (OBNL seulement) ;
- Jeux (bingo, carte, échec, bridge, etc.) ;
- Foire ou marché alimentaire ;
- Exposition (peinture, œuvres d'art) ;
- Réceptions ;

- Autres sur demande.

#### Activités non permises

- Activités à caractère religieux ;
- Activités impliquant la présence d'animaux ;
- Toute activités qui risque de nuire au bon fonctionnement de la salle pour des raisons de propreté, d'hygiène ou de sécurité ;
- Toute activité qui ne correspond pas à la mission de la Ville ou qui pourrait nuire à son image.

#### **Plateau sportif**

#### Activités permises :

- Seules les activités ou sports adaptés à l'équipement loué ou prêté son permis.

### **3. UTILISATEURS AUTORISÉS**

---

Les utilisateurs autorisés sont :

- Les personnes morales à but non lucratif ;
- Les écoles identifiées dans le protocole d'entente avec la Commission scolaire des Laurentides ;
- Les personnes morales ;
- Les résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

### **4. CONDITIONS À RESPECTER**

---

La demande de prêt ou location doit être présentée par une personne âgée de 18 ans ou plus, laquelle sera la personne responsable de la location ou du prêt envers la Ville et ci-après nommée « locataire »:

### **5. PROCEDURES DE RESERVATION ET LOCATION**

---

- a) Faire une demande officielle en remplissant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'adresse [www.vsadm.ca](http://www.vsadm.ca);
- b) Si la demande est acceptée, un contrat de location sera produit qu'il y ait des frais ou non pour la location. Il est personnalisé pour chaque locataire, en fonction de sa catégorie, par des clauses spécifiques. Il est le seul document valide. Le locataire

doit en prendre connaissance et le signer au moment de la réservation. Le paiement complet ou un dépôt peut être demandé lors de la réservation ;

- c) La journée précédant la réservation, le locataire doit se procurer les clés et un code pour le système d'alarme au secrétariat du Service des loisirs et de la culture. Il doit les retourner au même endroit au plus tard 24 heures après la date de réservation prévue.

## **6. CONCIERGERIE**

---

Le locataire est responsable de la mise en place de la salle louée ou prêtée. Il doit replacer tout le matériel à la fin de la période de location.

Les électroménagers doivent être laissés propres et vides de leur contenu (réfrigérateur, four micro-ondes, cuisinière, etc.). Les produits nettoyants pour les électroménagers ne sont pas fournis.

La Ville n'est responsable que de l'entretien ménager des salles et plateaux (planchers, poubelles, toilettes, etc.).

## **7. TARIFICATION ET FRAIS APPLICABLES**

---

Les tarifs et modalités de location et d'annulation sont fixés par le règlement de tarification en vigueur de la Ville. Un dépôt de garantie et des frais d'annulation peuvent être exigés.

## **8. ANNULATION**

---

Le locataire doit aviser le secrétariat du Service des loisirs et de la culture de toute annulation par écrit au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de la réservation. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, les frais prévus au règlement de tarification en vigueur de la Ville seront appliqués.

## **9. PERMIS**

---

### **Permis de réunion (alcool)**

Le locataire qui souhaite permettre la consommation d'alcool sur le site devra se procurer à ses frais le permis de réunion exigé par la Régie des alcools, des courses et des jeux et en remettre une copie à la Ville avant d'obtenir les clés de la salle.

La demande pour l'obtention d'un permis de réunion **doit être présentée au moins 30 jours avant la tenue de l'évènement.**

Le formulaire est disponible en ligne à [www.racj.gouv.qc.ca/accueil](http://www.racj.gouv.qc.ca/accueil)

La directrice du Service des loisirs et de la culture est autorisée à signer les demandes de permis de réunion au nom de la Ville.

### **SOCAN**

Des frais de droits d'auteurs sont payables à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) lorsque de la musique est utilisée dans la salle louée. Le frais est inclus dans le tarif de location et la Ville paie directement la SOCAN.

### **MAPAQ**

Un permis du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) peut être requis lors de la préparation d'aliments en vue de leur vente au détail ou la fourniture de services moyennant rémunération et autres droits.

Il est de la responsabilité du locataire d'obtenir ce permis et d'en acquitter les frais. Le locataire doit remettre une copie de ce permis à la Ville avant d'obtenir les clés de la salle.

La demande pour l'obtention d'un tel permis **doit être présentée au moins 60 jours avant la tenue de l'évènement.**

Le formulaire est disponible en ligne à [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca).

## **10. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS**

---

Dans les salles et plateaux sportifs loués ou prêtés par la Ville, il est notamment interdit de :

- Fumer ou vapoter ;
- Dormir ;
- Consommer de l'alcool sans permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- Utiliser des matières inflammables, chandelles, confettis ;
- D'obstruer les portes ou fenêtres ;
- D'utiliser une machine produisant de la fumée.

Le locataire doit utiliser la salle ou le plateau aux fins mentionnées dans la demande de prêt ou de location et respecter la réglementation municipale, provinciale et fédérale dans l'utilisation des salles et plateaux sportifs.

De plus, il ne peut faire aucun changement, ni aucune modification aux lieux loués sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être donné

au locataire que si celui-ci s'engage à remettre les lieux loués dans leur état original à la fin de la période de location.

La Ville se réserve le droit de ne plus prêter ou louer de salle à tout locataire qui aurait laissé les lieux loués dans un état insatisfaisant, qui aurait causé des dommages matériels ou qui aurait utilisé la salle ou le plateau à des fins autres que celles mentionnées à la demande de location ou de prêt. Le locataire recevra un avis écrit à cet effet, lequel sera conservé au dossier de location.

## **11. RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES**

---

La Ville se dégage de toute responsabilité par rapport aux biens du locataire lors de la location ou le prêt de ses salles ou plateau sportif. Tous les accidents ou dommages survenus dans la salle ou le plateau prêté ou loué sont l'entière responsabilité du locataire.


Tout dommage ou bris aux bâtiments, matériel et équipements municipaux pendant la période de location seront sous l'entière responsabilité du locataire, qui devra assumer la totalité des coûts de réparation ou remplacement, le cas échéant.


## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR**


---

La présente politique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## ANNEXE A : LISTE DES SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS

SALLES COMMUNAUTAIRES	Adresse	Capacité	Équipement	
Place Lagny	2, rue Saint-Louis	60	Tables, chaises, projecteur, système audio, four micro-ondes, réfrigérateur, wifi	X
Le Relais des Sables	255, rue Saint-Venant	75	Tables, chaises, cuisinière, réfrigérateur	
Salle Champlain	41, rue Forget	90	Tables, chaises	
Salle du Bel Âge	8, rue Albert-Bergeron	100	Tables, chaises, cuisinière, réfrigérateur	
Centre sportif – Mezzanine	40, rue Brissette	20	Tables, chaises, wifi	
Centre sportif – Aquarium	40, rue Brissette	12	Tables, chaises, wifi	X
Centre sportif – Salle VIP	40, rue Brissette	20	Tables, chaises, wifi	

PLATEAUX SPORTIF	Adresse	
Terrain de balle	41, rue Forget	
Terrain de soccer	40, rue Brissette	
Aréna	40, rue Brissette	X
Piscine	40, rue Brissette	X
Patinoire Deck hockey	40, rue Brissette	
Tennis terre battue	Rue Albert-Bergeron	
Tennis-pickleball (Major)	1, chemin du Lac-des-Sables	
Plage Major	1, chemin du Lac-des-Sables	
Plage Tessier	35, rue Major	
Plage Sainte-Lucie	Rue Larocque	

GYMNASES	Adresse	
Polyvalente des Monts	101, rue Légaré	X
École Fleur-des-Neiges	99, rue Sainte-Agathe	X
École Notre-Dame de la Sagesse	37, rue Larocque Est	X